



Communiqué - Une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté »

Dans le cadre de l'examen du projet de loi « Égalité et citoyenneté » qui sera prochainement examiné par le Sénat (actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale), un groupe de travail préfigurant la commission spéciale chargée d'examiner le texte a été désignée. Ses 36 membres, dont Jean-Jacques LOZACH, Sénateur de la Creuse, ont vocation à réaliser le travail parlementaire habituel préalable à l'examen en séance d'un texte, avec la réalisation d'auditions et l'étude des amendements. Installée le 28 juin, elle a débuté ses travaux le mercredi 29 juin avec l'audition de M. Yannick BLANC, nouveau président de l'Agence du service civique.


Ce texte majeur s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement sur les questions de l'égalité et de la citoyenneté, tout particulièrement via un plan d'ensemble pour « La République en actes ». A l'issue de plusieurs Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) réunis depuis l'année 2015 et complétés par des ateliers citoyens et des contributions collectées via internet ; le projet de loi fait désormais l'objet d'un examen par le Parlement.

@ [voir la page dédiée à cette commission sur le site du Sénat](#)



Communiqué - Une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté »

QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION SPÉCIALE ?




Procédure normale

Les commissions permanentes sont chargées d'étudier tous les textes dans un domaine particulier, sauf renvoi à une commission spéciale. Actuellement, il y a sept commissions permanentes au Sénat.

- Affaires économiques
- Affaires étrangères, défense et forces armées
- Affaires sociales
- Culture, éducation et communication
- Développement durable, infrastructures, équipement et aménagement du territoire
- Finances
- Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale

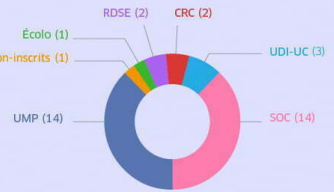
À titre exceptionnel

Une commission spéciale peut être créée pour l'examen d'un texte législatif en particulier



37 sénateurs la composent, nommés par les groupes politiques selon la règle de la proportionnalité.

Le bureau est composé d'un Président, d'un Rapporteur et de 8 Vice-Présidents.



Une commission spéciale peut être décidée

- à la demande du Gouvernement
- par l'une des deux assemblées

Le Sénat peut créer une commission spéciale

- sur proposition de son Président
- à la demande du Président d'une commission permanente ou du Président d'un groupe
- si aucune commission ne s'estime compétente ou s'il y a un conflit de compétences entre plusieurs commissions
- sur proposition de la Conférence des Présidents en cas de pluralité de demandes d'avis

10 commissions spéciales au Sénat depuis 1999, notamment pour :

- la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel (2013-2014)
- le projet de loi relatif au Grand Paris (2009-2010)
- le projet de loi de modernisation de l'économie (2007-2008)
- le projet de loi de programme pour la recherche (2005-2006)

@Senat_Info / @Senat_Direct facebook.com/senat.fr www.senat.fr